18 décembre 2023

CIRCULAIRE CTOI
2023-66

Madame/Monsieur,

CORRESPONDANCE DE LA CHINE EN CE QUI CONCERNE LES LIMITES DE CAPTURES ALLOUEES EN 2024 POUR L'ALBACORE

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un courrier de la République Populaire de Chine.

Cordialement,

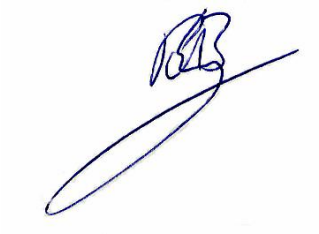

Paul de Bruyn
Secrétaire exécutif

Pièce jointe :

- Courrier de la Chine

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Liberia **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

中华人民共和国农业农村部渔业渔政管理局
BUREAU OF FISHERIES, MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL AFFAIRS, PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA
地址：北京市朝阳区农展南里11号 邮政编码：100125 Address: No.11, Nongzhan Nanli, Beijing, 100125
电话（TEL）：86-10-59192923 传真（FAX）：86-10-59193056 Email：bofdwf@126.com

Position de la République Populaire de Chine sur la limite de capture d'albacore allouée pour 2024 dans la zone CTOI

Paul de Bruyn
Secrétaire exécutif
Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI)
PO BOX 1011, Victoria
Seychelles
Tel : +248 225 494, fax : +248 224 364
Email: IOTC-Secretariat@fao.org

15 décembre 2023

Cher M. de Bruyn,

Nous accusons réception de la Circulaire CTOI 2023-64, en date du 13 décembre 2023, concernant la limite de capture d'albacore allouée pour 2024.

Nous comprenons qu'une pratique de longue date de la CTOI consiste à séparer la capture de thons des flottilles de la Chine continentale et de Taiwan province de Chine. La présente délégation a également clairement mentionné à la 25ème Session de la CTOI que la limite de capture de la Chine continentale et la limite de capture de Taiwan province de Chine seront appliquées selon le paragraphe 7 et le paragraphe 11 de la Résolution 21/01, respectivement, et aucune objection n'a été soulevée sur cette question. Par conséquent, comme l'année dernière, la présente délégation ne saurait accepter d'utiliser le paragraphe 5 de la Résolution 21/01 afin de calculer la limite de capture d'albacore de la Chine pour 2024. La présente délégation propose également que, comme l'année dernière, l'obligation relative à la limite de capture d'albacore de la Chine ne soit pas évaluée lors de la Session de 2024 du Comité d'Application de la CTOI.

Je prie le Secrétariat de bien vouloir diffuser le présent courrier à toutes les CPC de la CTOI.

Cordialement,

Jiangfeng ZHU

Chef de délégation auprès de la CTOI
Bureau des pêches
Ministère de l'Agriculture et des Affaires Rurales
R. P. de Chine